

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 13 février 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Hugues Létourneau et à laquelle sont présents :

Jean Bouchard, conseiller du district n° 1
Martin Smith, conseiller du district n° 2
Dominique Lebeau, conseiller du district n° 4
Jean-Pierre Roy, conseiller du district n° 5
David Bowles, conseiller du district n° 7
Martin Croteau, conseiller du district n° 8

Sont absents :

Alain Dépatie, maire
Boris Chassagne, conseiller du district n° 3

Sont également présents :

Hélène Pellerin, assistante-greffière
Georges Pichet, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

L'assistante-greffière constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2017-02-018)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller Jean Bouchard

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Votent pour: Les conseillers J. Bouchard, M. Smith, D. Lebeau, D. Bowles et
M. Croteau.

Vote contre: Le conseiller J.-P. Roy.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2017-02-019)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Martin Croteau

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Annonces des membres du conseil

Une période d'annonces de la part des membres du conseil est tenue de 19 h 34 à 20 h 00.

Première période de questions

Cette période de questions débute à 20 h 00 et se termine à 20 h 41.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017

Le maire suppléant indique que le maire fera rapport sur les décisions prises lors de la séance du 19 janvier 2017 du conseil d'agglomération à l'occasion de la prochaine séance ordinaire du conseil.

(2017-02-020)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 16 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Roy
appuyé par le conseiller David Bowles

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-170216-1.6 Appui à une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur les lots 2 702 211, 2 702 216, 2 702 228, 2 703 882, 2 703 884, 2 703 886 et 4 809 097 du cadastre du Québec (SE-2017-29);

CA-170216-1.10 Autorisation des virements budgétaires relevant de la compétence d'agglomération apparaissant sur la liste du 16 janvier 2017 préparée par la Direction des finances (SE-2017-89);

CA-170216-1.11 Consentement à la cession du contrat 2015-TDE-509 (APP-15-134) pour la fourniture et la livraison d'antracite en vrac pour les unités de filtration des usines de production d'eau potable et approbation d'une entente à cet effet (SE-2017-92);

D'EXPRIMER une orientation défavorable relativement aux sujets suivants :

CA-170216-1.8 Acquisition d'ordinateurs portables auprès du Centre de services partagés du Québec pour la Direction de l'évaluation (SE-2017-48);

CA-170216-1.9 Autorisation d'une dépense au contrat (APP-14-235) pour la fourniture de services professionnels de chargés de projet, de contrôleurs de projet et d'analystes intégrateurs en technologies de l'information (SE-2017-110).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-02-021)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Roy

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour: Les conseillers J. Bouchard, D. Lebeau, J.-P. Roy et D. Bowles.

Votent contre: Les conseillers M. Croteau et M. Smith.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Aucune réunion d'organismes ou de commissions du conseil d'agglomération sur lesquelles siègent des membres du conseil n'a été tenue depuis la dernière séance ordinaire.

Rapport du maire sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et au Réseau de transport de Longueuil (RTL)

Le maire suppléant mentionne que le maire fera rapport sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du

Réseau de transport de Longueuil (RTL) lors de la prochaine séance ordinaire du conseil.

(2017-02-022)

Adoption du Règlement sur la périodicité du bulletin municipal (2017-145)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2017, monsieur le conseiller Dominique Lebeau a donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement sur la périodicité du bulletin municipal serait présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à établir le nombre de fois où le bulletin municipal intitulé *Bulletin* paraîtra dorénavant annuellement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller Jean Bouchard

D'ADOPTER le *Règlement sur la périodicité du bulletin municipal (2017-145)*.

Votent pour: Les conseillers J. Bouchard, D. Lebeau, J.-P. Roy, D. Bowles et M. Croteau.

Vote contre: Le conseiller M. Smith.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Avis de motion - projet de règlement modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville

Le conseiller Martin Croteau donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (2016-144)* soit présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur. Une copie de ce projet de règlement est déposée au soutien de cet avis de motion.

Ce projet de règlement modificateur vise à modifier les tarifs imposés à l'égard de deux activités des camps spécialisés (9 h à 16 h) et de fixer le tarif de six nouvelles activités offertes dans le cadre de ces camps.

Le conseiller J.-P. Roy quitte son siège à 20 h 42.

Avis de motion - projet de règlement décrétant une dépense de 440 997 \$ et un emprunt de 325 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une glissade à la piscine du parc de la Voie maritime, l'amélioration du parc Gordon et l'acquisition et l'installation d'équipements divers

Le conseiller Martin Smith donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 440 997 \$ et un emprunt de 325 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une glissade à la piscine du parc de la Voie maritime, l'amélioration du parc Gordon et l'acquisition et l'installation d'équipements divers sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur. Une copie de ce projet de règlement est déposée au soutien de cet avis de motion.

Avis de motion - projet de règlement décrétant une dépense de 745 003 \$ et un emprunt de 390 893 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau ainsi que pour l'achat de mobilier et de rayonnage pour la bibliothèque municipale, d'un tableau indicateur et d'autres équipements

Le conseiller Dominique Lebeau donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 745 003 \$ et un emprunt de 390 893 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau ainsi que pour l'achat de mobilier et de rayonnage pour la bibliothèque municipale, d'un tableau indicateur et d'autres équipements sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur. Une copie de ce projet de règlement est déposée au soutien de cet avis de motion.

Avis de motion - projet de règlement décrétant une dépense de 120 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la refonte de la réglementation d'urbanisme

Le conseiller Martin Smith donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 120 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la refonte de la réglementation d'urbanisme sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur. Une copie de ce projet de règlement est déposée au soutien de cet avis de motion.

Avis de motion - projet de règlement décrétant une dépense de 1 334 148 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux de réparation et d'entretien des infrastructures de surface et pour des services professionnels relatifs à des projets d'infrastructure et aux inspections en lien avec le plan d'intervention

Le conseiller Martin Croteau donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 1 334 148 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux de réparation et d'entretien des infrastructures de surface et pour des services professionnels relatifs à des projets d'infrastructure et aux inspections en lien avec le plan d'intervention

sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur. Une copie de ce projet de règlement est déposée au soutien de cet avis de motion.

Avis de motion - projet de règlement décrétant une dépense de 611 090 \$ et un emprunt de 362 000 \$ pour la réalisation de travaux sur divers immeubles

Le conseiller Martin Croteau donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 611 090 \$ et un emprunt de 362 000 \$ pour la réalisation de travaux sur divers immeubles sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur. Une copie de ce projet de règlement est déposée au soutien de cet avis de motion.

Le conseiller J.-P. Roy reprend son siège à 20 h 48.

Avis de motion - projet de règlement décrétant une dépense de 6 794 171,54 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux de réfection de l'avenue Saint-Charles, l'avenue Lemoyne, l'avenue Henry, la rue du Golf et les égouts situés dans le parc Lespérance

Le conseiller Dominique Lebeau donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 6 794 171,54 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux de réfection de l'avenue Saint-Charles, l'avenue Lemoyne, l'avenue Henry, la rue du Golf et les égouts situés dans le parc Lespérance sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur. Une copie de ce projet de règlement est déposée au soutien de cet avis de motion.

Avis de motion - projet de règlement décrétant une dépense de 9 652 485,39 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux de réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre le prolongement de l'avenue d'Anjou et la limite sud de la ville

Le conseiller Martin Smith donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 9 652 485,39 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux de réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre le prolongement de l'avenue d'Anjou et la limite sud de la ville sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur. Une copie de ce projet de règlement est déposée au soutien de cet avis de motion.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2017 pour les sommes respectives de 2 245 488,08 \$ et 9 196 458,63 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2017-02-023)

Affectation d'une somme de 335 318 \$ au financement des travaux de réfection des avenues Mortlake et Durocher

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 avril 2016, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-04-083, adopté la *Politique de gestion des surplus*;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à maintenir un surplus libre de un million de dollars afin de parer à toute éventualité, laquelle somme correspond à environ 2 % du budget de la ville;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette politique, tout excédent est réparti à raison de 50 % au fonds de roulement, 30 % au fonds d'immobilisation et 20 % pour les projets citoyens;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2016, le conseil avait par ailleurs adopté le *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 645 271 \$ pour la réfection des avenues de Mortlake et du Durocher* (2016-139);

CONSIDÉRANT QUE la ville dispose présentement de la somme de 335 318 \$ accumulée dans le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite affecter cette somme au financement des travaux ordonnés par le règlement n° 2016-139, et ce, afin de réduire l'emprunt d'autant;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Martin Croteau

D'AFFECTER la somme de 335 318 \$ provenant du fonds d'immobilisations au financement partiel des travaux ordonnés par le *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 645 271 \$ pour la réfection des avenues de Mortlake et du Durocher* (2016-139).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-02-024)

Reconnaissance de la tenue de l'événement Triathlon/Duathlon de Saint-Lambert et fermeture temporaire de rues à cette fin

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Orange triathlon* organise la 30^e édition de l'événement *Triathlon/Duathlon de Saint-Lambert* qui se déroulera dans le parc de la Voie maritime ainsi que dans certaines rues de Saint-Lambert le dimanche 9 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance et l'apport de cet événement pour le bien-être de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, des rues de la municipalité devront être temporairement fermées à la circulation entre 7 h 30 et 13 h 30 approximativement;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Roy
appuyé par le conseiller David Bowles

DE RECONNAÎTRE l'importance et l'apport de l'événement *Triathlon/Duathlon de Saint-Lambert* organisé par l'organisme *Orange triathlon*, lequel doit se tenir le dimanche 9 juillet 2017 entre 7 h 30 et 13 h 30 approximativement dans le parc de la voie Maritime et dans des rues de Saint-Lambert, pour le bien-être de la communauté;

DE FERMER temporairement à la circulation les parties de rue suivantes le dimanche 9 juillet 2017 entre 7 h 30 et 13 h 30 approximativement afin de permettre la tenue de cet événement :

- la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Mercille et Maple;
- la partie de l'avenue Maple comprise entre les rues Riverside et Logan;
- la partie de la rue Logan comprise entre l'avenue Mercille et le chemin Tiffin;
- la partie du chemin Tiffin comprise entre les rues Logan et Green;
- la partie de la rue Green comprise entre le chemin Tiffin et l'avenue Oak;
- la partie de l'avenue Oak comprise entre les rues Green et Logan;

D'AUTORISER le directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-02-025)

Identification de la liste des projets en matière de technologie de l'information devant être réalisés en 2017

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations 2017, 2018 et 2019 de la Ville prévoit une liste de projets en matière de technologie de l'information qui doivent être réalisés en partie en 2017;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa reconstitution en 2006, la Ville est associée à la Ville de Brossard en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des technologies de l'information de la Ville de Brossard demande à la Ville d'identifier les projets devant être réalisés en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces projets sera financée à même le programme de paiement comptant progressif;

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller Jean Bouchard

DE RÉALISER les projets suivants en matière de technologie de l'information au cours de l'exercice financier 2017 :

- 1° la gestion intégrée des encaissements TFP au coût approximatif de 20 000 \$;
- 2° l'ajout et le remplacement de divers équipements au coût approximatif de 30 000 \$;
- 3° la géomatique avec la Ville de Longueuil - *GocitéWeb* (achat de licences) au coût approximatif de 15 000 \$;
- 4° la géomatique pour inventaire [iPad à 1 000 \$ et antenne GPS à 2 500 \$ pour 2 employés] au coût approximatif de 7 000 \$;
- 5° équipement de salle d'animation (6 500 \$) et logiciel de réservation des postes (10 000 \$) pour la bibliothèque municipale au coût approximatif de 16 500 \$;
- 6° système de carte d'accès et de caméras au coût approximatif de 99 000 \$;
- 7° la gestion électronique des documents par la Direction du greffe au coût approximatif de 20 000 \$;
- 8° liste des projets - Direction des technologies de l'information de la Ville de Brossard :
 - 1/6 des postes de travail [18 clients légers à 600 \$] au coût approximatif de 10 800 \$;
 - 4 portables [à 1 500 \$] au coût approximatif de 6 000 \$;
 - aiguilleur et commutateur au coût approximatif de 6 500 \$;
- 9° la mise à jour de l'infrastructure informatique au coût approximatif de 50 000 \$;

DE POURVOIR au financement de ces dépenses à même le programme de paiement comptant progressif

Votent pour: Les conseillers J. Bouchard, M. Smith, D. Lebeau, D. Bowles et M. Croteau.

Vote contre: Le conseiller J.-P. Roy.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué à la directrice des Ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2017.

(2017-02-026)

Suspension sans solde d'un employé

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller Martin Smith

DE SUSPENDRE sans solde pour une durée de trois jours ouvrables l'employé n° 0268; cette suspension devant être servie au moment jugé opportun par son supérieur.

Votent pour: Les conseillers J. Bouchard, M. Smith, D. Lebeau, D. Bowles et M. Croteau.

Vote contre: Le conseiller J.-P. Roy.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2017-02-027)

Création d'un poste d'inspecteur en environnement

Il est proposé par le conseiller Jean Bouchard
appuyé par le conseiller Dominique Lebeau

DE CRÉER un poste d'inspecteur en environnement, classe 8, au sein de la Division de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-02-028)

Abolition d'un poste d'inspecteur à la réglementation et création d'un poste d'inspecteur aux permis et à l'urbanisme au Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection.

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Martin Croteau

D'ABOLIR le poste d'inspecteur à la réglementation, classe 7, en date du 20 février 2017;

DE CRÉER le poste d'inspecteur aux permis et à l'urbanisme, classe 10, à la même date.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-02-029)

Adhésion de la ville au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à l'effet de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou municipalités régionales de comté ou régies

intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) permettent à une municipalité de conclure une telle entente avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ lancera un appel d'offres public afin d'adjuger un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Roy

DE CONFIRMER l'adhésion de la ville au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») afin de retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et de confier à l'UMQ le processus menant à l'adjudication d'un tel contrat;

DE FIXER la durée de ce contrat à une année, celui-ci étant toutefois renouvelable d'année en année pour une période maximale de cinq ans;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

DE S'ENGAGER à respecter les modalités de ce contrat comme si la ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

DE S'ENGAGER à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-02-030)

Transfert à l'agglomération de Longueuil de la responsabilité de l'inspection et de l'entretien des 11 ouvrages de surverses situés dans la ville de Saint-Lambert et rescision de la résolution 2017-01-008

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 8 juillet 2009, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n^o 2009-07-267, décidé de conclure avec la Ville de Longueuil une entente intermunicipale sur la délégation de compétence du conseil d'agglomération concernant l'entretien de certains équipements et infrastructures d'intérêt collectif situés sur le territoire de la ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE cette entente était, suivant ses clauses n^{os} 4 et 5, pour une durée initiale de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2009, laquelle a par la suite été automatiquement renouvelée pour un autre terme de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 16 janvier 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-01-008, décidé de résilier cette entente intermunicipale alors que l'intention véritable de la ville était plutôt de confier la responsabilité pleine et entière des 11 ouvrages de surverses situés sur le territoire de la ville au conseil d'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution n° 2017-01-008 et de modifier cette entente municipale, le cas échéant, afin de confirmer ce transfert de responsabilité;

Il est proposé par le conseiller Martin Croteau
appuyé par le conseiller Martin Smith

DE RESCINDER la résolution n° 2017-01-008 adoptée le 16 janvier 2017;

DE TRANSFÉRER à l'agglomération de Longueuil la responsabilité entière de la gestion et de l'entretien des 11 ouvrages de surverses situés dans la partie du territoire de la ville qui longe le fleuve Saint-Laurent, et ce, malgré l'entente intermunicipale sur la délégation de compétence du conseil d'agglomération concernant l'entretien de certains équipements et infrastructures d'intérêt collectif situés sur le territoire de la ville de Saint-Lambert conclue avec la Ville de Longueuil en août 2009;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-02-031)

Confirmation de l'adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour le programme d'assurance offert aux organismes à but non lucratif

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou des assureurs identifiés;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Roy
appuyé par le conseiller David Bowles

D'AUTORISER la ville à faire partie du regroupement pour lequel l'Union des municipalités du Québec (UMQ) procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les organismes à but non lucratif reconnus par la municipalité;

DE RECONNAÎTRE aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les organismes à but non lucratif (OBNL) suivants :

- Club de tennis de Saint-Lambert;
- Conservatoire de musique de la Montérégie;
- Fondation des amis de la bibliothèque;
- Boulingrin Saint-Lambert;
- Conseil du troisième âge de Saint-Lambert;
- Tenants des arts et de la culture;
- La Maison des arts Rive-Sud;
- Corporation de développement économique de Saint-Lambert;
- Association de soccer de Saint-Lambert;
- Photo-Club Arémac inc.;
- L'Entreclefs;
- La Foire d'art contemporain de Saint-Lambert;
- Communefamille;
- Centre du mieux-être ici et maintenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-02-032)

Autorisation de tenir un duathlon dans le parc de la Voie maritime le 9 juin 2017 et fermeture temporaire de rue et de stationnements

CONSIDÉRANT la demande reçue d'une enseignante d'éducation physique de l'école des Saints-Anges ayant pour objet l'organisation d'un duathlon pour des élèves des 5^e et 6^e primaires des écoles de Saint-Lambert appartenant à la Commission scolaire Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT le rôle minime qui serait alors joué par la ville dans la réalisation de cet événement;

CONSIDÉRANT la valeur ajoutée en termes de promotion de saines habitudes de vie auprès d'une strate impressionnable de la population lambertoise;

CONSIDÉRANT les bénéfices physiques attribuables à la pratique d'activités sportives;

CONSIDÉRANT l'effet rassembleur de l'événement auprès des écoles locales de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT le peu d'impact négatif engendré par la fermeture temporaire de la rue Truteau et des stationnements PVM1 et PVM3;

CONSIDÉRANT les mesures atténuantes qui pourront être mises en place afin de minimiser l'impact de ces courtes périodes de fermeture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Roy
appuyé par le conseiller David Bowles

D'AUTORISER l'école des Saints-Anges à tenir un duathlon le vendredi 9 juin 2017 entre 8 h 30 et 12 h (midi) dans le parc de la Voie maritime et de fermer temporairement l'avenue Étienne-Truteau ainsi que les stationnements PVM1 et PVM3 pour la sécurité des participants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-02-033)

Remplacement du nom du comité de prévention du crime par « comité de la sécurité citoyenne » et approbation du programme de surveillance de quartier intitulé « Gardons l'œil ouvert »

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 octobre 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-10-250, décidé de constituer le comité de prévention du crime;

CONSIDÉRANT la difficulté rencontrée en ce qui a trait au recrutement de membres de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite remplacer le nom de ce comité afin de le rendre plus attrayant aux fins du recrutement de nouveaux membres;

CONSIDÉRANT QUE ce comité vise, en collaboration avec le Service de police de la Ville de l'agglomération de Longueuil, à promouvoir la sécurité, la tranquillité et la qualité de vie des Lambertois;

CONSIDÉRANT QUE le programme de surveillance de quartier a été revu par le comité;

Il est proposé par le conseiller Jean Bouchard
appuyé par le conseiller Martin Smith

DE REMPLACER le nom du comité de prévention du crime par « comité de la sécurité citoyenne »;

D'APPROUVER le nouveau programme de surveillance de quartier intitulé « *Gardons l'œil ouvert* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-02-034)

Nomination d'un membre citoyen au sein du comité consultatif culturel

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 octobre 2016, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-10-264, décidé de constituer un comité consultatif culturel ayant pour rôle et mandat d'établir des orientations sur les enjeux et les champs d'activités de la Direction de la bibliothèque, des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ce comité consultatif est composé d'au moins un membre citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir à la nomination de ce membre;

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller Martin Smith

DE NOMMER M. René Bonenfant à titre de membre citoyen du comité consultatif culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-02-035)

Demande d'officialisation des noms des parcs et de quatre voies de communication auprès de la Commission de toponymie

CONSIDÉRANT QUE suivant le paragraphe d) de l'article 125 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) la Commission de toponymie du Québec doit officialiser le nom des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les noms des parcs de la ville ne sont pas officialisés auprès de la Commission de même que les noms des voies de communication suivantes : la rue Industrielle, la rue du Docteur-Chevrier, l'avenue Étienne-Truteau ainsi que la place du Marronnier;

CONSIDÉRANT QUE le parc situé à l'intersection de la rue du Prince-Arthur, de l'avenue Saint-Laurent et de l'emprise de la voie ferrée n'a pas de dénomination et que le conseil souhaite lui attribuer le nom « parc du Grand-Tronc »;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'officialiser le nom des parcs ainsi que le nom des quatre voies de communication citées ci-dessus auprès de la Commission;

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Roy

DE NOMMER le parc situé à l'intersection de la rue du Prince-Arthur, de l'avenue Saint-Laurent et de l'emprise de la voie ferrée sous la dénomination « parc du Grand-Tronc »;

DE CONFIRMER la dénomination des voies de communication suivantes ainsi que l'appellation des parcs de la ville comme suit :

Voies de communication

- Rue Industrielle;
- Rue du Docteur-Chevrier;
- Avenue Étienne-Truteau;
- Place du Marronnier.

Parcs

- Boisé du Marronnier;
- Parc de la Coulée-Verte;
- Parc Alexandra;
- Parc de Bretagne;
- Parc de Brixton;
- Parc de Dulwich;
- Parc de Fontainebleau;
- Parc de la Gare;
- Parc de la Renaissance;
- Parc de la Voie Maritime;
- Parc de l'Union;
- Parc de Navarre;
- Parc des Maires;
- Parc du Centenaire;
- Parc du Golf;
- Parc du Havre;
- Parc du Limousin;
- Parc du Pas-de-Calais;
- Parc du Rhône;
- Parc du Village;
- Parc-école Rabeau;
- Parc Gordon;
- Parc Houde;
- Parc Lambert-Closse;
- Parc Lespérance;
- Parc Logan;
- Parc Lorne;
- Parc Mercille;
- Parc Préville;
- Parc Saint-Charles;
- Parc Saint-Denis;
- Parc Upper Edison.

DE DEMANDER à la Commission de toponymie du Québec de procéder à l'officialisation de ces noms de parcs et de ces voies de communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-02-036)

Adoption de la Politique éditoriale de médias sociaux

CONSIDÉRANT QUE la ville est présente officiellement sur les médias sociaux *Facebook*, *Twitter* et *LinkedIn* afin de diffuser et partager de l'information municipale sur des plateformes qui sont propices à l'échange et à la discussion;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'encadrer la conduite des utilisateurs des médias sociaux officiels de la ville afin de préserver un climat de courtoisie et des échanges respectueux;

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'une politique visant à présenter les engagements, les orientations et les règles en matière de diffusion des contenus sur les comptes officiels municipaux en lien avec les valeurs organisationnelles et les objectifs de la ville;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Jean Bouchard

D'ADOPTER la Politique éditoriale de médias sociaux rédigée par la Direction des ressources humaines et des communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2016

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 du comité consultatif d'urbanisme.

(2017-02-037)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 320, avenue Saint-Denis (district 5)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2017;

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Jean Bouchard

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'affichage en vitrine seulement, de l'immeuble situé au 320, avenue Saint-Denis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-02-038)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 580, avenue Victoria (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2017;

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Jean Bouchard

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'affichage de l'immeuble situé au 580, avenue Victoria.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-02-039)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 184, avenue du Béarn (district 2)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2017;

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Jean Bouchard

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 184, avenue du Béarn à la condition que le mur droit de l'agrandissement soit situé au-dessus du mur droit du garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-02-040)

Délivrance des certificats d'autorisation pour les cafés-terrasses

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe i) du paragraphe f) de l'article 10.5 du *Règlement de zonage* (2008-43), la construction et l'aménagement d'un café-terrasse sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation suivant le règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe ii) de la même disposition, l'exploitation d'un café-terrasse est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation annuel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe iii) de la même disposition, il est permis d'implanter un café-terrasse sur le domaine public moyennant l'autorisation du conseil et selon les conditions fixées par ce dernier, lesquelles conditions peuvent être différentes de celles prévues à l'article 10.5 du *Règlement de zonage*; le conseil ayant par ailleurs toute liberté d'accepter ou de refuser toute demande d'implantation de café-terrasse sur le domaine public;

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller David Bowles

D'AUTORISER, pour la période s'étendant du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 2017, la délivrance d'un certificat d'autorisation ayant pour objet l'installation d'un café-terrasse pour chacun des établissements d'entreprise qui figurent sur la liste dressée par le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection; le tout suivant les dispositions de l'article 10.5 du *Règlement de zonage* (2008-43) et celles de la Charte des cafés-terrasses.

Votent pour: Les conseillers J. Bouchard, M. Smith, D. Lebeau et D. Bowles.

Votent contre: Les conseillers M. Croteau et J.-P. Roy.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Seconde période de questions

Cette période de questions débute à 21 h 08 et se termine à 21 h 28.

Période de commentaires des membres du conseil

Une période de commentaires des membres du conseil est tenue de 21 h 28 à 21 h 42.

Levée de la séance

Le maire suppléant procède à la levée de la séance à 21 h 42.

Alain Dépatie
Maire

Hélène Pellerin
Assistante-greffière